



Accueil / Vos services / Enfance et scolarité / Garderie et cantine

## GARDERIE ET CANTINE

---

### INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES 2024-2025

Le dossier de renouvellement ou première demande ainsi que le règlement intérieur sont téléchargeables sur l'onglet « Documents » de l'espace parents

Les dossiers seront à déposer du **3 au 13 Juin 2024** dernier délai\* sur rendez-vous\*\*



Lundi 3 et 10 juin 2024  
Mardi 4 et 11 juin 2024  
Mercredi 5 et 12 juin 2024  
Jeudi 6 et 13 juin 2024



*\*Rendez-vous à valider sur l'espace parent – Onglet Questionnaire à compter du 2 mai 2024*

***\*\*Les dossiers déposés hors délais ou incomplets ne seront pas acceptés.***

La garderie pré et post scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H00 à 8H30 et de 16H30 à 18H30.

La cantine de 12h00 à 14h00.

## COMMENT INSCRIRE VOS ENFANTS ?

---

Vos demandes de réservation de cantine et garderie peuvent s'effectuer :

- sur le portail parents, accès internet sécurisé : <https://www.logicielcantine.fr/chaillyenbrie/>
- par mail à l'adresse : [scolaire@chaillyenbrie.fr](mailto:scolaire@chaillyenbrie.fr)
- par téléphone au 01 64 03 09 61

Les **réservations** doivent se faire **au minimum 48h avant la date de réservation souhaitée**

(hors weekend et jours fériés) pour la garderie, soit le mardi avant midi pour le jeudi, vendredi et jours suivant ou le vendredi avant midi pour le lundi, mardi et jours suivants. **Et le mardi, avant midi, précédant la semaine des réservations souhaitées pour la cantine.**

En cas de non-respect des délais une pénalité sera appliquée.

**Pour plus de détails, veuillez-vous reporter aux règlements ci-dessous.**

## **LE PORTAIL PARENTS VOUS PERMET**

:

---

- de consulter votre dossier et d'y apporter des modifications,
- de modifier les plannings de restauration et de garderie pré et post scolaire (attention de respecter les délais indiqués dans les règlements)
- de régler vos factures,
- de communiquer avec le service de la mairie.

## **PAIEMENT :**

---



Le paiement s'effectue **avant le 10 de chaque mois** par carte bancaire en utilisant le « portail parents » par internet, par chèque à l'ordre du Trésor Public (exclusivement en mairie).

Vous trouverez ci-joint, le règlement intérieur périscolaire à compter du 1er septembre 2022

:

**DOCUMENTS À  
TÉLÉCHARGER**

---

## **COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE**

---

2 rue du Merisier  
77120 CHAILLY-EN-BRIE  
01.64.03.09.61

**Nous contacter**

